

Revenu déterminant unique

(dépôt)

Nous demandons au Conseil d'Etat d'établir un rapport en vue de l'introduction d'un revenu déterminant unique pour l'attribution de prestations sociales.

(développement)

A l'heure actuelle, nous constatons que les services qui octroient des prestations sociales prennent pour base soit le revenu imposable, soit le revenu brut et chacun l'assaisonne à sa manière. On peut en déduire qu'il y a presque autant de façon de calculer les revenus que de prestations.

Nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité d'introduire la notion d'un revenu déterminant unique pour l'attribution de prestations sociales et la spécification de leurs priorités. Ce revenu serait calculé à partir de l'ensemble des « recettes » du groupe familial (toutes les personnes qui ont un domicile commun), y compris les prestations sociales. A noter que si les critères du revenu déterminant deviennent uniques, les barèmes d'attribution restent quant à eux différents. Cette nuance est particulièrement importante dans l'étude de ce postulat, étant donné que les objectifs des diverses prestations sont différents. Le but n'est donc ni d'augmenter, ni de diminuer les prestations mais de coordonner et d'harmoniser les calculs.

Devra aussi être examinée la question des déductions admises pour calculer le revenu déterminant. En effet, certaines déductions, de nature purement fiscale, ne devraient pas permettre à leurs bénéficiaires d'obtenir en plus des prestations sociales : il s'agit par exemple des sommes destinées au rachat des années d'assurances auprès des caisses de pensions, des frais effectifs de réfections du logement, etc.

Il y aura lieu également de définir un ordre dans lequel les différentes prestations peuvent être demandées, le revenu du ménage étant augmenté au fur et à mesure que les personnes ou le groupe familial en obtiennent une. Cela afin d'éviter certaines injustices.

Pour mettre en place un système de revenu déterminant unique, il y aurait lieu, à l'image de ce qui se fait actuellement au Tessin et est analysé dans le canton de Genève, de désigner un centre de calcul du revenu déterminant et d'avoir un programme informatique très performant. Ce centre aurait pour tâche de calculer le revenu du demandeur, de le communiquer aux organes chargés d'octroyer les prestations et de mettre à jour le dossier chaque fois qu'un changement ou l'attribution d'une prestation se produit.

Cette façon de faire doit simplifier le travail de divers services, dont l'aide sociale. En effet, les assistants sociaux et certains services de l'administration cantonale consacrent une bonne partie de leur temps à décortiquer la situation de leurs consultants quant aux prestations reçues et dues. Cela devrait également permettre aux personnes de voir leur situation se clarifier plus rapidement. Cette formule assure également davantage d'équité.

Nous remercions le Conseil d'Etat d'examiner notre postulat.

(Sig.) Anne-Claude Demierre et Jean-Jacques Collaud, député(e)s
et 29 cosignataires

7 mai 2004